



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_06-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

—
Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLECH, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

Accueil d'un volontaire au service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mai 2010 vient encadrer les dispositions.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. Elles sont complémentaires des activités confiées aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Un agrément est délivré par l'Agence du service civique pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. L'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, le volontaire reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, qui s'élève actuellement à 504.98 euros, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire dont le montant brut actuel est de 114.85€, prévu par l'article R121-25 du code du service national

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite accueillir une personne en service civique au sein de son épicerie sociale, qui a pour vocation d'harmoniser l'accès à l'aide alimentaire des usagers et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre et en collaboration avec la directrice et l'animatrice de ce service, l'accueil d'un volontaire en service civique soutiendra notamment le déploiement des 3 grandes missions de cette épicerie sociale :

L'approvisionnement, en participant au bon fonctionnement et à l'organisation de l'épicerie, L'accueil et l'accompagnement des usagers, en appui de l'équipe de bénévoles dans leurs missions, L'animation, en contribuant au développement du lien social des usagers.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,
Vu le Code du service national et notamment ses articles L120-1 et suivants,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à demander l'agrément de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

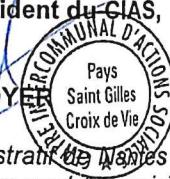
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation, d'hébergement et de transport.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.